



53. tant que les épreuves en sont plus sélectives que celles de l'ancien concours de contrôleur principal.

54. - La réduction inacceptable des plans de qualification ministériels, et revendique a minima le retour au taux de promotion de 2011.

58. Le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique :

59. - Une véritable refonte de la grille indiciaire et non pas un saupoudrage rapidement neutralisé par un allongement de la durée des échelons.

62. - La linéarité de la carrière à l'intérieur d'un même corps et une carrière sur deux niveaux de grade sans concours allant de l'indice nouveau majoré 384 à 658.

65. - Un véritable accès à la catégorie A en lieu et place d'une fin de carrière au rabais pour les contrôleurs principaux.

67. - Le Congrès **F.O.-DGFIP** réclame la création des postes budgétaires nécessaires pour permettre la promotion de tous les agents au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

71. - Il exige que l'établissement des tableaux d'avancement reste de la seule compétence de la CAP nationale, et la tenue de CAP locales préparatoires.

74. - Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée des échelons, et revendique pour tous l'accès à un grade ou un indice de fin de carrière dès 4 ans d'ancienneté dans le dernier échelon de leur grade ou dès 56 ans pour les autres.

79. - Il revendique le passage à titre personnel en catégorie A 6 mois avant la cessation d'activité.

#### 81. RECLASSEMENT

82. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce les inégalités induites par le NES, notamment la non reprise de l'intégralité de l'ancienneté des contrôleurs principaux du 7<sup>e</sup> échelon dans le NES au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

86. Il revendique :

87. - *Le transport intégral de l'ancienneté pour tous lors des opérations de reclassement, et rejette un dispositif qui conduit à octroyer des bonifications d'ancienneté d'une durée de 1 ou 2 ans en fonction de la durée dans l'échelon concerné.*

#### 91. RECRUTEMENT EN CATÉGORIE A

92. Le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce :

93. - *Le non-respect des engagements de la Direction Générale sur l'examen professionnel conduisant à la diminution du nombre de promotions par liste d'aptitude, alors qu'elle avait affirmé que ces deux types de promotions étaient indépendants.*

97. - Le faible taux de promotions vers la catégorie A par liste d'aptitude, et revendique un nombre de possibilités plus important, réparties entre les trois voies d'accès : concours interne, examen professionnel et liste d'aptitude.

#### 101. DISPOSITIONS SPÉCIALES ÉTRANGER

102. Le Congrès **F.O.-DGFIP** prend acte de l'intégration dans les statuts de la durée de séjour des contrôleurs affectés à l'étranger mais :

105. Il revendique :

106. - *Une durée de séjour de deux fois quatre ans y compris sur 2 pays différents pour tenir compte de la spécificité dans l'exercice de nos*

108. missions à l'étranger, le choix étant laissé à l'agent de rester sur place ou non.

109. - Une affectation en CAPN sur la base de l'ancienneté administrative sous réserve que l'agent puisse accomplir la durée maximale de séjour de 8 ans.

110. - Il marque son attachement à une mutation prioritaire dans le département d'origine dans le cadre des retours obligatoires concernant les agents en fin de séjour à l'étranger.

#### 114. APPRÉCIATION DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

117. Le Congrès **F.O.-DGFIP** :

118. - Dénonce la mise en place précipitée et sans concertation des dispositions issues du décret de juillet 2010 concernant l'entretien professionnel et les nouvelles modalités de recours.

121. - Condamne fermement ce système lié à l'évaluation des performances de l'agent au travers de la seule politique d'objectifs qui consacre arbitrairement le mérite individuel avec des conséquences sur les rémunérations. Il est source d'individualisme, introduit une compétition malsaine entre les agents et entre les services et engendre des inégalités dans le déroulement de carrière.

127. - Condamne la procédure de recours hiérarchique obligatoire préalable au recours en CAPL et la réduction des délais de recours en CAPN après avis de la CAPL, véritable parcours du combattant.

130. - Dénonce l'attitude de certaines directions locales qui au cours de l'entretien lié au recours hiérarchique usent de manœuvres dilatoires ou d'intimidation visant à décourager les agents de formuler un recours en CAP.

134. - Exige l'abrogation du décret de juillet 2010 et revendique un nouveau système de notation fondé uniquement sur la valeur professionnelle de l'agent, avec maintien de la note chiffrée afin que chacun puisse se situer, mais sans contingentement des réductions d'ancienneté.

139. - Exige la garantie pour tous d'une véritable possibilité d'appel devant les CAP compétentes.

#### 141. MUTATIONS

142. Le Congrès **F.O.-DGFIP** rappelle que le droit à mutation est un droit fondamental.

144. Il dénonce le manque d'imagination et de courage de la Direction générale des Finances publiques dans la construction des nouvelles règles de gestion.

147. Il condamne le refus de la Direction générale de mettre en place deux vrais mouvements par an et d'étendre à l'ensemble des agents des deux filières la possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les agents promus de C en B par concours ou liste d'aptitude dite « droit au retour ».

152. À ce titre, le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :

153. - Le respect des engagements de l'administration par rapport aux droits acquis des agents restant classés sur des tableaux à l'ancienneté de la demande avant le passage au système cible.

154. - Au moins deux vrais mouvements de mutation par an ainsi qu'un mouvement spécifique sur postes.

158. S'agissant des demandes de mutation à titre prioritaire, le Congrès **F.O.-DGFIP** dénonce un système de bonifications inadapté qui fait perdurer au-delà du supportable des situations sociales délicates.

162. Il condamne l'absence de respect total des dispositions de la loi 84-16 portant statut général des fonctionnaires (article 60) en

## Notes

## Notes

164. matière de rapprochement de conjoint et de mutation des agents  
165. handicapés.
166. C'est pourquoi le Congrès **F.O.-DGFIP** revendique la mise en place  
167. d'un classement spécifique pour les demandes prioritaires sur la  
168. base de l'ancienneté du fait générateur de la priorité.
169. Il réaffirme son opposition à la notion de minimum de temps de  
170. présence dans un poste ou un service avant mutation.
171. Le Congrès **F.O.-DGFIP** exige :
172. - Que le mouvement de mutation soit soumis à un véritable exa-  
173. men et avis de la CAP Nationale et que le projet de mouvement  
174. préparé par l'administration n'obère pas à l'avance toute marge  
175. de manœuvre et de discussions.
176. - Que toutes les vacances d'emplois soient pourvues à chaque  
177. mouvement dès lors qu'il existe des demandes.
178. - Que l'administration prenne en compte la situation des unités de  
179. travail dites isolées en maintenant le mouvement de mutation  
180. spécifique sur postes.
181. En outre, il demande que des postes puissent être classés spéci-  
182. fiques même en présence d'un sureffectif global au niveau du  
183. département.
184. Fermelement attaché à la séparation du grade et de l'emploi, le  
185. Congrès **F.O.-DGFIP** exprime son opposition aux postes « à pro-  
186. fil » et « à avis » et au développement des « métiers » et affirme  
187. le droit pour un agent d'être muté sur tout emploi comportant les  
188. fonctions dévolues à son grade.